



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
 Courrier
 Arrivé
 Le : **28 OCT. 2016**
 Loi 82.213 du 2.3.82

Date de la convocation	21/09/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	03
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

10

**RAPPORTS ANNUELS DE LA REGIE DES EAUX DE TROIS-RIVIERES
 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (RPQS) DU SERVICE
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ANNEES 2014 ET 2015**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 ;
- Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;
- **Considérant** l'obligation de présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif en raison du renforcement auprès des élus et des usagers, des principes de transparence et d'information sur la gestion des services publics locaux ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant les rapports s'étalant sur les deux exercices budgétaires précédents à savoir les années 2014 et 2015 ;
- **Considérant** que doit être adjoint à ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif une note établie chaque année par l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

.../...

.../...

Article 1 :

Approuve le contenu des rapports annuels (RPQS) des exercices 2014 et 2015 relatifs au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Régie des eaux de Trois-Rivières tels qu'établis et présentés en séance et transmis à l'organe délibérant.

Article 2 :

Dit que les documents précités contenant un certain nombre d'indicateurs couvrant tout le périmètre du service seront adossés à la présente. Ces indicateurs portent aussi bien sur les éléments de connaissance et de gestion des réseaux que sur les exigences de conformité de collecte des effluents (équipements des stations de traitement des eaux usées, performance des ouvrages d'épuration, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

28 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016

